

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Révision de l'ordonnance sur les armes (Ordonnance sur les armes)

Les dispositions légales de l'Arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin relatives à la législation sur les armes doivent être réalisées par le biais d'ordonnances.

Date limite: 17 juin 2006

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédérale de la police, Etat major/Section de droit, 3003 Berne

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

28 mars 2006

Chancellerie fédérale